ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 205

présenté par M. Rogemont

ARTICLE 35

ARTICLE 3

État B

Mission "Culture"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Dont titre 2	0	0
Création	0	1 050 000
Dont titre 2	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la		
culture	1 050 000	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 050 000	1 050 000
SOLDE	0	

ART. 35 N° II - 205

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme "Transmission des savoirs" de la mission "Culture" (action n° 4 "Actions en faveur de l'accès à la culture") de 1,05 millions d'euros et à réduire, du même montant, les crédits du programme « Création » (action n° 1 "Spectacle vivant").

Il s'agit de supprimer <u>la moitié</u> des crédits de fonctionnement de l'Association de Préfiguration de la Philharmonie.

Dans le cadre d'un budget aussi contraint et stagnant pour le spectacle vivant, comment justifier la création de ce nouvel équipement ? En effet, même financé à 50 % par la Ville de Paris, ses crédits de fonctionnement viendront obligatoirement, à terme, dans ce contexte de disette budgétaire, ponctionner ceux des structures existantes.

Par ailleurs, même financé par emprunt, ce projet ponctionne malgré tout 2,1 millions d'euros au programme « Création », alors que les moyens d'intervention en région sont en stagnation et les crédits d'action culturelle en chute de 18 %. Le vote d'un budget de fonctionnement réduit de moitié permettrait d'afficher une forme de solidarité avec la « province »...